

2020 numéro 6
26 février 2020

FiscAlerte – Canada

Budget de la Nouvelle-Écosse de 2020-2021

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Nous commençons cette nouvelle décennie avec une confiance renouvelée et un engagement soutenu à l'égard de la croissance de la diversité, et de la force et la résilience de notre économie.

Avec le budget de 2020-2021, *Better Together*, nous présentons notre cinquième budget équilibré d'affilée.» [Traduction]

Karen Casey, ministre des Finances et présidente du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse

Discours du budget de 2020-2021

Le 25 février 2020, la ministre des Finances et présidente du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse (la «N.-É.»), Karen Casey, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2020-2021. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un surplus de 55 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021, ainsi que des surplus pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Comme le premier ministre de la N.-É. l'a annoncé le 12 février 2020, à compter du 1^{er} avril 2020, le taux général d'imposition des sociétés passera de 16,00 % à 14,00 %, et le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit de 3,00 % à 2,50 %. Aucun changement au plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposé.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés actuels et des taux proposés applicables en N.-É.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en N.-É. pour 2020.

	Taux actuels de la N.-É.	2020	
		N.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*	3,00 %	2,62 %	11,62 %
Taux général d'imposition des sociétés*	16,00 %	14,50 %	29,50 %

* Le taux d'imposition des petites entreprises et le taux général d'imposition des sociétés sont établis selon une fin d'exercice au 31 décembre.

Autres mesures fiscales visant les entreprises

La ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- ▶ Prolongation du crédit d'impôt pour médias numériques (*Digital Media Tax Credit*) jusqu'au 31 décembre 2025. En vertu de la loi, ce crédit devait prendre fin le 31 décembre 2020.
- ▶ Prolongation du crédit d'impôt pour l'animation numérique (*Digital Animation Tax Credit*) jusqu'au 31 décembre 2025. En vertu de la loi, ce crédit devait prendre fin le 30 juin 2020.

Impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2020.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2020

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 29 590 \$	De 29 591 \$ à 59 180 \$	De 59 181 \$ à 93 000 \$	De 93 001 \$ à 150 000 \$	Plus de 150 000 \$
8,79 %	14,95 %	16,67 %	17,50 %	21,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020 pour les tranches de revenus imposables supérieurs à 150 473 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 150 474 \$ à 214 368 \$**	50,22 %	36,36 %	43,93 %
Plus de 214 368 \$	54,00 %	41,58 %	48,27 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 214 368 \$ peuvent bénéficier d'un montant personnel de base fédéral supplémentaire. Le crédit d'impôt supplémentaire s'élève à 140 \$ pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 150 474 \$; ce montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable s'établit entre 150 474 \$ et 214 368 \$, ce qui entraîne une majoration de 0,22 % à 0,30 % de l'impôt fédéral applicable au revenu imposable dans cette tranche d'imposition.

Autres mesures fiscales

Taxe sur les produits de vapotage

À compter du 15 septembre 2020, la province entend instaurer une taxe sur les produits de vapotage. Les substances à vapoter seront taxées au taux de 0,50 \$ le millilitre, et une taxe correspondant à 20 % du prix de détail suggéré s'appliquera aux dispositifs et composants de vapotage.

Taxe sur les produits du tabac

À compter du 26 février 2020, la province augmentera les taux de la taxe sur les produits du tabac, notamment avec une augmentation de 2 cents l'unité pour les cigarettes (portant le taux à 29,52 cents l'unité), une augmentation de 14 cents le gramme de tabac à coupe fine (portant le taux à 40 cents le gramme), et une augmentation de 21,48 cents le gramme pour les autres produits du tabac (portant le taux à 40 cents le gramme).

La taxe sur les cigares passera de 60 % à 75 % du prix de détail suggéré.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Dana Birch

+1 902 470 2073 | dana.birch@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.